

**Le 11 octobre 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le mardi 11 octobre 2022, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

**1. Mot de bienvenue**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2. Constatation du quorum**

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

6 personnes sont présentes.

**3. Adoption de l'ordre du jour  
2022-10-145**

Il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
8. Demande d'aide financière – Moisson Mauricie / Centre-du-Québec
9. Service de sécurité incendie – formation de pompiers
10. Embauche de personnel au Service des travaux publics
11. Autorisation de branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout – lot 5 230 649 – rue Germain
12. Participation au souper bénéfique de la Fondation médicale Jean-Pierre Despins, m.d. – édition 2022
13. Programme de la taxe de l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2023
14. CMQ – Audit de conformité – transmission des rapports financiers
15. Offre de services – GESPRO – service de consultation en sécurité incendie
16. Offre de services – relevés topographiques
17. Déneigement – collaboration avec les municipalités de Sainte-Perpétue et de Sainte-Eulalie
18. Entente de paiement – déneigement du Domaine-Vincent
19. Adoption du programme d'élimination des raccordements inversés
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

Adoptée

**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022  
2022-10-146**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le

12 septembre 2022 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal pour la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, tel que rédigés.

Adoptée

**5. Rapport des comités et des activités du mois**

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

**6. Adoption des comptes payés et à payer  
2022-10-147**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 512 765,98 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022 totalisant 82 386,24 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 30 septembre 2022 totalisant 17 870,25 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 30 septembre 2022 totalisant 412 509,49 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs  
2022-10-148**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

NOM	RÉSERVE	MONTANT	Raisons / commentaires
Boucher, Mikael	RÉSERVE	163.56 \$	Brunch des bénévoles (breuvage)
Maison de jeunes l'Eau-Vent	RÉSERVE	800.00 \$	Maison hanté - Activité St-Léo en famille
Orchestre à vent Centre-du-Québec	RÉSERVE	500.00 \$	Aide municipalité
Productions de l'Imprimerie	RÉSERVE	540.38 \$	Plaques brunch des bénévoles
<b>Total</b>		<b>2 003.94 \$</b>	

Adoptée

**8. Demande d'aide financière – Moisson Mauricie / Centre-du-Québec  
2022-10-149**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Moisson Maurice / Centre-du-Québec reçue le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que Moisson Maurice / Centre-du-Québec aide, par l'entremise de Ludolettre, plusieurs familles de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu de remettre, une aide financière de 500 \$ à Moisson Maurice / Centre-du-Québec afin de répondre aux demandes d'aide alimentaire et d'assurer une pérennité de la distribution de nourriture par Ludolettre.

Adoptée

**9. Service de sécurité incendie – formation de pompiers  
2022-10-150**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston bénéficie de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston prévoit la formation de trois pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Nicolet-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Nicolet-Yamaska.

Adoptée

**10. Embauche de personnel au Service des travaux publics  
2022-10-151**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer monsieur Francis Bergeron pendant sa convalescence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une nouvelle personne afin de combler notre équipe de déneigement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont satisfaits de la candidature de monsieur Réjean Brunelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Réjean Brunelle rétroactivement à partir du 4 octobre 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Adoptée

**11. Autorisation de branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout – lot 5 230 649 – rue Germain  
2022-10-152**

CONSIDÉRANT la demande de branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout de monsieur François Comeau pour le lot 5 230 649;

CONSIDÉRANT que ledit lot n'est pas desservi par les services d'aqueduc et d'égout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'autoriser, sous la supervision du personnel des travaux publics, le branchement des services d'aqueduc et d'égout pour le lot 5 230 649, situé sur la rue Germain;
- De facturer aux propriétaires les frais de branchement de 2 500 \$ pour ces travaux.

Adoptée

**12. Participation au souper bénéfique de la Fondation médicale Jean-Pierre Despins, m.d. – édition 2022  
2022-10-153**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu une invitation pour participer au souper bénéfique de la Fondation médicale Jean-Pierre Despins, m.d. qui aura lieu le 22 octobre 2022, à l'école secondaire La Découverte;

CONSIDÉRANT que le prix du billet est de 145 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'autoriser une dépense pour l'achat de quatre billets à 145 \$ chacun, pour un montant de 580 \$, pour le souper bénéfique de la Fondation médicale Jean-Pierre Despins, m.d.

Adoptée

**13. Programme de la taxe de l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2023  
2022-10-154**

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu que;

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

**14. CMQ – Audit de conformité – transmission des rapports financiers  
2022-10-155**

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a transmis à la municipalité la version définitive du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers, en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale;

CONSIDÉRANT que ce rapport présente les constatations qui se dégagent de cette mission d'audit ainsi que les recommandations jugées appropriées dans les circonstances;

Considérant que ce rapport a été transmis aux élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'accepter le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers. Ce rapport est déposé au conseil municipal. Une copie certifiée de cette résolution sera acheminée à la Commission municipale du Québec.

Adoptée

**15. Offre de services – GESPRO – service de consultation en sécurité incendie  
2022-10-156**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a comme projet de regrouper le Service des travaux publics et le Service de sécurité incendie dans le même bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la Municipalité va demander de l'aide financière via le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT qu'il est fortement conseillé de soumettre, avec la demande de subvention, un rapport sur l'état actuel de la caserne;

CONSIDÉRANT l'offre de service de GESPRO au coût de 2 575,44 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu de mandater GESPRO afin d'effectuer un rapport sur l'état actuel de la caserne, au coût de 2 575,44 \$, taxes incluses.

Adoptée

**16. Offre de services – relevés topographiques**  
**2022-10-157**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son projet de remplacement de conduites d'eau potable et sanitaire dans diverses rues, la Municipalité doit procéder à des relevés topographiques dans plusieurs secteurs;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues, taxes incluses;

- WSP au coût de 22 420,13 \$
- GéniArp inc. au coût de 28 168,88 \$
- Groupe Synergis au coût de 10 347,75 \$

CONSIDÉRANT que Techni-consultants recommande à la Municipalité de retenir les services de Groupe Synergis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de mandater Groupe Synergis, pour la somme de 10 347,75 \$, taxes incluses afin de procéder aux relevés topographiques de plusieurs secteurs.

Adoptée

**17. Déneigement – collaboration avec les municipalités de Sainte-Perpétue et de Sainte-Eulalie**  
**2022-10-158**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire des échanges de services au niveau du déneigement et pour ainsi optimiser l'efficacité du service;

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Sainte-Perpétue et de Sainte-Eulalie ont manifesté leur intérêt à faire des échanges de services tel qui suit;

- La Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston procédera au déneigement de la route Bureau au complet et les employés de Saint-Perpétue feront le rang de la Ferme et le rang Sainte-Anne;
- La Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston procédera au déneigement du rang 11 et les employés de Sainte-Eulalie feront le rang 13.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de transmettre la présente résolution aux municipalités de Sainte-Perpétue et de Sainte-Eulalie afin de signifier notre accord pour cette collaboration quant au déneigement.

Adoptée

**18. Entente de paiement – déneigement du Domaine-Vincent**  
**2022-10-159**

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des propriétaires du chemin du Domaine-Vincent pour que la Municipalité défraye une partie des coûts de déneigement du chemin du Domaine-Vincent pour une période de 5 ans, soit jusqu'à la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est favorable à cette demande et souhaite déboursier 50 % de la facture totale annuelle, jusqu'à concurrence de 50 % du coût au kilomètre en régis interne de la Municipalité, de l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accorde une aide financière équivalent à 50 % de la facture totale annuelle de l'entrepreneur soumis par l'Association des propriétaires du chemin du Domaine-Vincent pour le déneigement, et ce, jusqu'à concurrence de 50 % du coût au kilomètre en régis interne de la Municipalité, de l'année précédente;
- QUE cette entente soit valide pour une période de 5 ans, soit de la saison hivernale 2022-2023 à 2026-2027.

Adoptée

**19. Adoption du programme d'élimination des raccordements inversés  
2022-10-160**

Considérant que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a élaboré un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- Que le conseil adopte ce programme pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales de Saint-Léonard-d'Aston;
- Que le conseil adopte l'échéancier de réalisation du programme;
- Que le conseil transmette ce programme et cet échéancier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

**20. Période de questions début 19h55 – 20h00 fin**

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

**21. Levée de l'assemblée  
2022-10-161**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 20h00.

---

**Laurent Marcotte, maire**

---

**Galina Papantcheva, directrice générale**